



CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

Borex, le 09 avril 2019

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

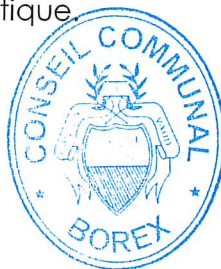
Séance du 08 avril 2019

Présidence : Yves Schwarzentrub

Préavis Municipal No 25-2019 – Locaux administratifs de Borex : demande de crédit de CHF 21'753.- destiné à financer l'aménagement des locaux et l'achat de mobilier

- 1.- D'approuver le préavis No 25-2019 – Demande de crédit de CHF 21'753.- pour l'aménagement du mobilier des locaux administratifs de Borex ;
- 2.- De lui accorder dans ce but un crédit de CHF 21'753.- pour l'achat du mobilier et de l'informatique ;
- 3.- De financer ce montant par la trésorerie courante ;
- 4.- D'amortir le montant de CHF 21'753.- sur une durée de 5 ans, par le compte 140.331.3 ;
- 5.- Charges d'exploitation : cet investissement génère un coût d'amortissement de CHF 4'350.60 ;
- 6.- D'autoriser la Municipalité à entreprendre l'achat du mobilier et de la rénovation du réseau informatique.

Le Président :
Yves Schwarzentrub



La Secrétaire :
Pascaline Keller

Avis affiché au pilier public du 09 avril au 13 mai 2019

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie) »



CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

Borex, le 09 avril 2019

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

Séance du 08 avril 2019

Présidence : Yves Schwarzentrub

Préavis Municipal No 26-2019 – Le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux ajoute d'une annexe (n°2) sur la défalcation d'épuration

- 1.- D'approuver le préavis No 26-2019 – Règlement sur l'évacuation des eaux – ajout d'une annexe (n° 2) à la défalcation des eaux, tel que présenté ;
- 2.- D'accepter l'annexe (n°2) à la défalcation des eaux, telle que présentée ;
- 3.- De soumettre cet objet à l'approbation du Département du territoire et de l'environnement.

Le Président :
Yves Schwarzentrub



La Secrétaire :
Pascaline Keller

Avis affiché au pilier public du 09 avril au 13 mai 2019

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie) »